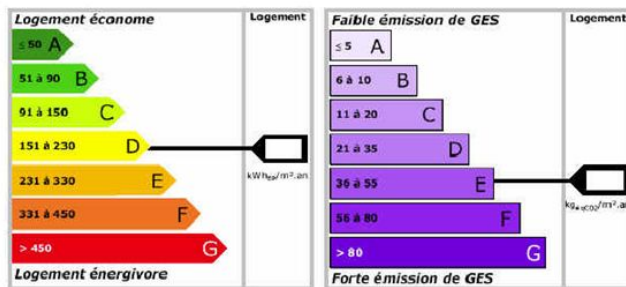


DPE dans les ERP (établissements recevant du public) (*)



Contexte

- **Affichage obligatoire du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) dans certains bâtiments publics recevant du public de plus de 500 m²**



Étiquettes présentes dans le rapport du DPE

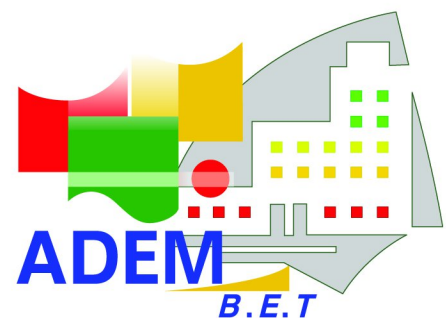
Nouvelle réglementation

- Le décret du 19 août 2013 a abaissé le seuil de 1000 m² à 500 m² avec **obligation de l'affichage au plus tard le 1er janvier 2015**
- Le 1er juillet 2015, le seuil sera de nouveau abaissé à 250 m² avec obligation d'affichage au 1er juillet 2017

- **Le DPE doit être affiché de manière visible pour le public à proximité de l'entrée principale du bâtiment ou du point d'accueil. Les bâtiments concernés sont ceux dont la surface est supérieure à 500 m², occupés par l'État, une collectivité territoriale ou un établissement public (propriétaire ou non du bâtiment), et accueillant un établissement recevant du public (ERP) de catégorie 1 à 4 (bâtiments administratifs, d'enseignement, hôpitaux, commissariats, salles de spectacle, gymnase, etc.). La consommation réelle d'énergie y est indiquée (et non une consommation conventionnelle calculée).**

Notre offre

- **Pour vous accompagner dans votre démarche, ADEM B.E.T vous propose la réalisation de votre DPE selon les textes réglementaires et intégrant une analyse détaillée des caractéristiques thermiques de l'immeuble.**



www.durougeauvert.com

Etudes thermiques réglementaires

(neuf et existant)

Bilans thermiques

DPE (individuel, immeuble & tertiaire)

Thermographie - Infiltrométrie

(*) Le DPE à l'immeuble et/ou en tertiaire n'est réalisable que par une personne titulaire d'une certification "avec mention"

Pourquoi réaliser un "DPE Affichage" ?



✓ Satisfaire aux exigences réglementaires

notre offre vous permet:

- d'établir le DPE obligatoire
- de procéder à son affichage réglementaire

✓ Informer le public, les occupants et le gestionnaire

notre offre vous permet:

- d'obtenir la consommation réelle du bâtiment
- d'en connaître toutes ses caractéristiques thermiques

Où et comment afficher le DPE Réalisé ?

✓ Le DPE doit être au format A3

✓ Il doit être affiché à l'entrée ou à proximité de l'accueil

Pourquoi choisir ADEM B.E.T ?

✓ L'expertise technique d'un bureau d'études thermiques

- Etudes thermiques réglementaires en neuf et existant
- Thermographie
- Perméabilité

✓ Un technicien certifié "DPE avec mention"

- N° CPDI 1886 I.CERT www.icert.fr

✓ Une entreprise avec des compétences reconnues

- Présente depuis 2002
- Intervenant en formation DPE avec mention
- Evalueur / auditeur pour Bureau Véritas Certification

Prestations complémentaires

- Etude thermique de rénovation selon méthode réglementaire TH CE Ex
- Mesure de perméabilité
- Etude thermographique
- DPE individuel tous types

Parmi nos références



Contact:

ADEM B.E.T

13, place de la Paix - 26000 VALENCE

04 75 81 59 66